

Le Rideau est tombé ce jeudi 22 février sur le dernier acte des NAO 2018.

Les acteurs retournent en coulisses, les lumières s'éteignent...

La pièce se termine sur les propositions finales de la direction, en voici l'épilogue.



Protection & Avantages sociaux

Uniquement en cas de signature de l'accord ! 

Jours pour enfant malade :

3 jours accordés au salarié pour enfant de - 14 ans malade avec justificatif médical

Uniquement en cas de signature de l'accord ! 

Retraite progressive :

Le SNTA FO **OBTIENT** la mise en place d'un **plan de retraite progressive (passage à temps partiel 60%)** pour les **employés et agents de maîtrise à temps complet** sous conditions : être âgé **d'au moins 60 ans**, ayant cotisé au moins **150 trimestres**. De plus, la Direction propose une aide au rachat de trimestres pour les cadres au forfait jour qui ne peuvent bénéficier légalement du plan de retraite progressive.

Abondement :

Uniquement en cas de signature de l'accord ! 

TRANCHE DE VERSEMENT	ABONDEMENT
<=50€	200%
>50€ et <=100€	125%
>100€ et <= 150€	100%
>150€ et <=220€	75%
>220€ et <= 1720€	50%
Plafond	1 015,00 €



Un abondement plus avantageux pour le versement de l'intéressement et les versements volontaires dans le PEG/PERCO.

Accompagnement des salariés

Titularisation : Minima de 150 titularisations.

Aide aux familles : mise en place d'un partenariat avec un prestataire d'accompagnement scolaire, contenus interactifs, astuces et conseils pratiques, activités bricolage, lecture, cuisine. Cours de langue étrangère en ligne

Uniquement
en cas de
signature de
l'accord !



Déménagement :

Obtention d'une autorisation d'absence rémunérée en lien avec des événements de la vie (naissance/adoption d'un nouvel enfant, divorce, etc.)

Carte salariés :

Pas de changement, nous gardons les mêmes dispositions que l'année précédente. Les salariés détenteurs de la carte de paiement partant en retraite conservent les mêmes avantages.

Bon d'achat lessive :

Augmentation du bon d'achat lessive à 10 € par trimestre.

Temps de travail et conditions de travail

Remplacement provisoires : Indemnité de remplacement de 11 euros (10 euros actuellement) par journée de remplacement à compter du deuxième jour.

Alternance :

Porter une aide attentive aux jeunes alternants pour les garder dans l'entreprise, dans le cadre de leur premier emploi. Aider à financer le permis de conduire et les aider à trouver un logement, afin de favoriser leur titularisation.

Rémunérations EMPLOYÉS OUVRIERS

1%
si non
signataire !



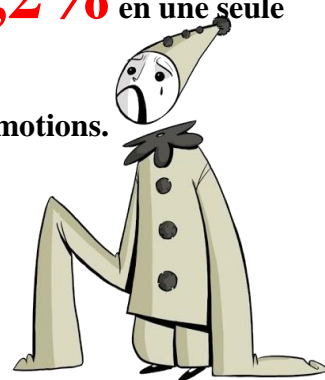
Augmentation générale des salaires réels de **+ 1,2%** en une seule fois au 1^{er} avril.

Enveloppe de **0,30 %** des salaires réels pour les promotions.

Prime tutorat :

Revalorisation de la prime qui passe à 100 €.

PPE : Réflexion sur la PPE, mise en place d'une commission nationale sur le deuxième semestre.



Revalorisation de la grille des salaires des employés ouvriers :

Pour les premiers niveaux de salaires des employés, les minima seraient revalorisés au 1er juin 2018 comme suit :

- Niveau : 2B : 1511,75 € (soit + 0,50 %)
- Niveau : 2C : 1520,05 € (soit +1%)
- Niveau : 3A : 1550,38 € (soit +1,2%)
- Niveau : 3B : 1566,94 € (soit +1,2%)
- Niveau : 3C : 1615,07 € (soit +1,2%)
- Niveau : 4A : 1672,43 € (soit +1,2%)
- Niveau : 4B : 1724,66 € (soit +1,2%)
- Niveau : 4C : 1797,37 € (soit +1,2%)

Uniquement
en cas de
signature de
l'accord ! 



Ramené à
1%
si non
signataire ! 

Rémunérations AGENTS DE MAÎTRISE

Enveloppe globale d'augmentation de **+ 1,2%** des salaires réels pour l'annualisation de la rémunération des agents de maîtrise au 1^{er} Avril 2018 sur la base de 0.6 % d'augmentation générale et 0.6% en augmentation individuelle.

Revalorisation des minima des agents de maîtrise (niveau 5 et 6) :

Niveau 5 : **2085€** (vs 2065) Niveau 6 : **2237 €** (vs 2215)

Promotion des agents de maîtrise :

Les agents de maîtrise ayant + de 3 ans d'ancienneté dans leur niveau à partir du 1^{er} mai 2018 devront percevoir un salaire brut \geq à :


Niveau 5 : 2110 € (vs 2095)

Niveau 6 : 2260 € (vs 2242)

Uniquement
en cas de
signature de
l'accord ! 

Rémunérations CADRES

Enveloppe globale d'augmentation de **+ 1,2%** des salaires réels pour l'annualisation de la rémunération des cadres au 1^{er} Avril 2018 dans le cadre d'augmentations individuelles

Ramené à
1%
si non
signataire ! 

Primes Astreintes : Poursuite de la revalorisation de la prime selon le motif suivant

- 120 € (vs 118.17 €) hors férié
- 137 € (vs 135.34 €) si férié

Attention, la direction nous informe bien qu'en l'absence d'accord, les mesures proposées ne seront pas mises en œuvre.



Et vous qu'en pensez-vous ?